



Ascenseur enfumé dans un immeuble

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 29 août 2004

Nous avons un enfant d'un an (mais ça fait 6 ans que nous vivons dans cet appartement). Nous avons demandé plusieurs fois aux autres usagés de ne pas fumer dans l'ascenseur mais sans résultat car il n'y a aucun panneau officiel d'interdiction de fumer. Demande d'aide au dépôt de plainte

Réponse :

Même si cela peut paraître surprenant, l'ascenseur est un moyen de transport collectif tel que décrit à l'article R. 3511-1 du code de la santé publique. Il y est donc interdit de fumer.

Cet ascenseur se trouve cependant à l'intérieur d'un immeuble privé. Nous vous conseillons donc de recueillir un maximum de conditions particulières d'application des lois antitabac dans ce type de lieu.